



ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE SANTE
INAUGURATION ET CONCERT
DIMANCHE 14 MAI 2023

Service Foires et Marchés
2023 - A - SFM - 600
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration des travaux d'éclairage suivie d'un concert, le dimanche 14 mai 2023, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le dit parking afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Dimanche 14 mai 2023, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur le parking de la Chapelle Notre Dame de Santé**.
 Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 02 mai 2023

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

03 MAI 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
 Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DU REFUGE
ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE
INAUGURATION EXPOSITION « L'ARCHE DE JOSE »
VENDREDI 19 MAI 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 601
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'inauguration de l'exposition « L'Arche de José », il convient de réglementer la circulation des véhicules rue du Refuge, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Vendredi 19 mai 2023, de 17 heures à minuit, la circulation des véhicules sera interdite, **rue du Refuge**, en raison de l'inauguration de l'exposition « L'Arche de José ».

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

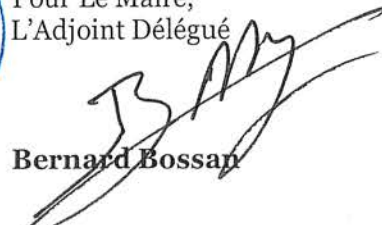
03 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 02 mai 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan